

SESSION DU 20 JUILLET 2016

L'an deux mil seize

le : **20 juillet à 19h00**

le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.

Date de convocation : le 13 juillet 2016

Présents : MM LARCHEVEQUE, FLEURY, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mme GUEN, M. LEPELLERIN, Mme BOREE.

Absents excusés : Christian LAIGNEAU, Dative VIGNERON, Nathalie GOUGEON et Christophe PAUMIER-GASSE

Secrétaire : Sébastien LEPELLERIN

§§§§§§§§§§§§§§§§

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire fait part qu'un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) doit être désigné dans le cadre des travaux de rénovation de l'église. Des devis ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de Marc MORISSET d'un montant de 1 190,00 €HT soit 1 428,00€TTC.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE DIAGNOSTIC PLOMB/AMIANTE

Monsieur le Maire fait part qu'un diagnostic plomb/amiante doit être réalisé avant de lancer l'appel d'offre pour les travaux de rénovation de l'église. Des devis ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de Agetho Conseils d'un montant de 775,00 €HT soit 930,00€TTC.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SE61

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Se61 de l'année 2015 validé par les membres du Comité Syndical du Se61 en date du 14 juin 2016.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport 2015

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le rapport d'activités 2015 (joint à la présente délibération) ;

OBJET : AVIS SUR LES ZONES HUMIDES ET LES HAIES DU PLUI DE LA CUA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la réunion qui s'est tenu le 23 juin 2016 à Champfleury restituant les travaux d'inventaire des zones humides et haies pour le PLUI de la CUA.

Après discussions et échanges le conseil municipal affirme :

Que les mesures de protections des haies remettent en cause leur gestion de renouvellement par recépage.

Que le contenu du PLUI sur les aspects autres que la constructibilité constitue, à terme, un ensemble de contraintes financières et techniques inappropriées au développement équilibré et raisonné du territoire. Ces contraintes seront supportées par :

1. Les agriculteurs qui ont toujours entretenu les haies jusqu'à ce jour et qui demain refuseront de le faire à cause des contraintes administratives accentuées par les difficultés financières de la profession.
2. Les collectivités rurales, qui par la baisse des dotations seront dans l'incapacité d'assurer financièrement ces prestations d'entretien.
3. La CUA qui sera obligée de mettre en place les moyens humains afin de répondre aux demandes d'autorisation d'abatage.
4. La CUA qui paie un coût exorbitant l'étude pour cet inventaire alors que d'autres collectivités n'approfondissent pas si loin ces inventaires. Pourquoi chercher à laver plus blanc que blanc ?

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et ne valide pas le résultat de cet inventaire.

QUESTIONS DIVERSES

Suite aux intempéries du 28 mai 2016 et la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la commune de Ménil Erreux a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 28 juin 2016.

Trois candélabres vont être posés par la CUA route de Neuilly le Bisson au 1^{er} trimestre 2017.

